

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHIER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

Secrétaire de séance : JL ARNAUD

Absents : D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA et O BOISSIN.

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a, par délibération du 13 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCBA au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 dont les caractéristiques principales sont :
- **Durée du contrat :** 4 ans avec date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-26-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- De s'assurer pour le taux, les prestations et les risques suivants :
- AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis : Décès, CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service).
- Conditions : 2.06 %
- Franchise : sans franchise
- Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %
- De ne pas s'assurer pour les risques statutaires des agent IRCANTEC soit les agents contractuels et titulaires du régime général (moins de 28h hebdomadaire).
- De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-26-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021